



ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
MISE EN CIRCULATION ALTERNÉE
(RÉDUCTION A UNE VOIE)
DU N° 2 AU N° 493 RUE DE REIMS
ET DU N°59 AU N° 150 AVENUE DU LÉON
DU 11/02/2026 AU 11/05/2026

L'Adjoint au Maire de Dizy,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L2122-1 à L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux occupations du domaine public ;
VU les articles R1411-8, R411-25, R411-28, et suivants du Code de la route concernant la réglementation temporaire de la circulation ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande du 6 février 2026 de M. Alwis LESCOT de la société ACTIUM TP SAS - TSA 70111 chez SOGELINK - 69184 DARDILLY CEDEX, demandant temporairement la réduction en une seule voie du n° 2 au n° 493 de la rue de Reims et n° 59 au n° 150 Avenue du Léon - 51530 Dizy, du 11 février 2026 au 11 mai 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que les travaux nécessitent la réduction temporaire de la chaussée à une seule voie ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation pour garantir la sécurité et la fluidité du trafic ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une seule voie avec mise en circulation alternée du n° 2 au n° 493 de la rue de Reims et du n° 59 jusqu'au n° 150 de l'Avenue du Léon - 51530 Dizy, du 11 février 2026 au 11 mai 2026. Cette réglementation est mise en place dans le cadre des travaux électriques, réalisés par la société ACTIUMTP SAS, représentée par M. Alwis LESCOT.

Article 2 : La circulation alternée est instaurée sur le tronçon de la rue de Reims n° 2 au n° 493 et de l'Avenue du Léon n° 59 au n° 150, sur la zone délimitée et signalée par la société ACTIUM TP SAS.

Article 3 : Le bénéficiaire devra installer et maintenir une signalisation temporaire conforme :

- au Livre I de l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière ;
- aux guides de la signalisation de chantier (instruction interministérielle 8ème partie)

La circulation alternée devra être assurée soit par des feux tricolores temporaires ou par des signaleurs certifiés.

Article 5 : La société ACTIUM TP SAS devra

- assurer la protection des usagers ;
- maintenir les lieux propres et sécurisés ;
- veiller à la visibilité des panneaux jour et nuit ;
- remettre la chaussée en état à la fin des travaux ;
- assumer toute responsabilité civile en cas de dommage, conformément à l'article L2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

.../...

.../...

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Société ACTIUM TP SAS

Fait à DIZY, le 10 février 2026

L'Adjoint au Maire



~~François LOURDELET~~

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

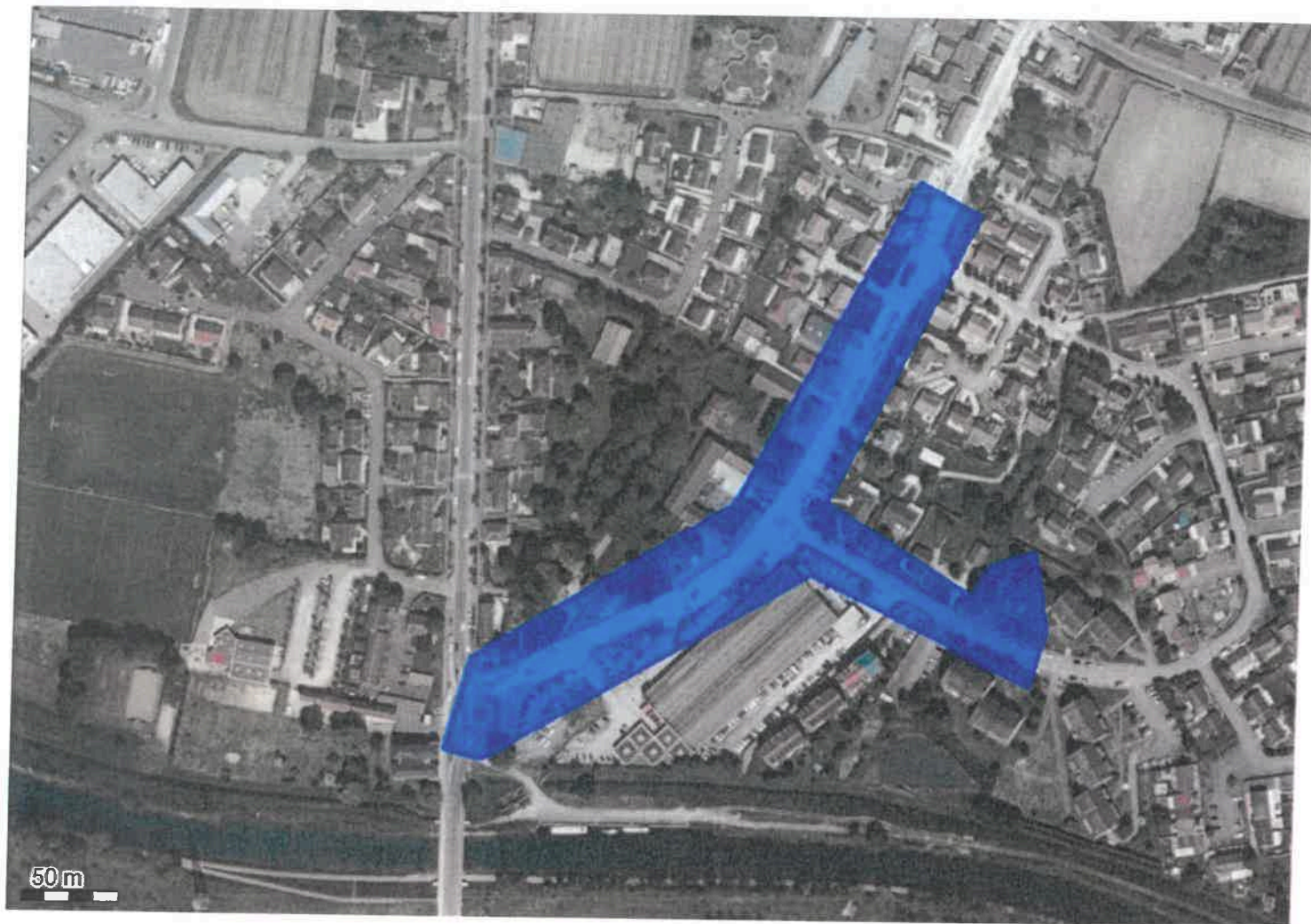
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **0 6 0 2 2 0 2 6**

Nom : **WALCZACK** Prénom : **Antonin** Qualité :





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.96515648,49.06108297 3.96497409,49.06065426 3.96524231,49.06061209
3.96757047,49.06149762 3.96916907,49.06098458 3.96928708,49.06124461 3.96919052,49.06160304 3.96887939,49.06153979
3.96875064,49.0613922 3.9676563,49.06182793 3.9687265,49.06318605 3.96828662,49.06334066 3.96700989,49.06181563
3.96515648,49.06108297</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.061083 3.965156); (49.060654 3.964974); (49.060612 3.965242); (49.061498 3.967570); (49.060985 3.969169); (49.061245 3.969287);
(49.061603 3.969191); (49.061540 3.968879); (49.061392 3.968751); (49.061828 3.967656); (49.063186 3.968727); (49.063341 3.968287);
(49.061816 3.967010); (49.061083 3.965156);
```